



Radio CGT



Region Nouvelle-Aquitaine

ANNEE 2020

SEMAINE DU 17 FEVRIER

EDITO

Evaluation professionnelle Annuelle 2019...la suite

Il semblerait donc que la radio CGT soit lue puisque nous apprenons en date du 13 février sur l'intranet que les évaluations vont bien avoir lieu au plus tard mi-mars...alors puisque la Radio CGT est lue peut être pu'une réponse pourra-être apportée à la remarque suivante:

Comment respecter les délais de fin mars jusqu'ici mis en oeuvre et obligatoire de tenue des CAP sans mettre en péril les avancements et promotions...A moins que d'ores et déjà, la jupitérienne loi s'applique et que malgré les discours tenus de volonté de paritarisme encore une fois l'incohérence règne.

Chronique d'un rétro pédalage annoncé ???

Nous avons été reçus, le 12 février, par l'administration suite à notre Radio CGT : « Cacophonie et Obstruction », au sujet des jours à mettre sur le CET dont certains collègues, et pas tous, auraient bénéficié en compensation d'heures « écrêtées » effectuées, durant l'année 2019.

C'est déjà la preuve que nous avons « touché juste » sur une « inégalité » des plus criantes dans une logique que l'on peut qualifier de « discriminante ».

Et oui !!! Vous avez fait, environ, 25 heures en plus, ou plus même, dans l'année 2019, et certains d'entre vous, agents de la Région, bénéficiez ou pas de trois jours mis sur votre CET.

Allez, bon prince !!!, nous ne ferons pas état ici des discussions qui ont eu lieu sur l'obstruction consistant à refuser à deux reprises d'envoyer le message de la CGT à tous les agents sur ce sujet. Cela s'appelle « la modération ». Quel doux euphémisme !!! La décision, sur ce point, ne regardant que la CGT quant à savoir si elle va recourir ou pas au tribunal administratif pour entrave à l'information syndicale. Il nous apparaît plus important, pour l'heure, de vous tenir informé des échanges qui ont eu lieu sur de l'alimentation de CET par des jours compensateurs.

Bien sûr, l'administration a essayé de contredire notre argumentaire en disant que cet option ne concernait que la possibilité de transférer des heures « supplémentaires » sur les CET. Ce à quoi nous nous sommes contentés de répondre qu'il suffisait de nous fournir les demandes préalables de réalisation de ces heures par le N+1, comme le dit le règlement du temps de travail.

Qu'avons-nous donc appris ? Que cette manière de faire était en fait en vigueur depuis plusieurs années dans certains sites « hors Bordeaux » afin d'apaiser les impacts en matière de temps de travail suite à la fusion. Mais, tout ceci en catimini, entre, quelquefois, l'administration et certaines OS. Mais dans un monde d'échanges incessants, celui de « l'administration du future », tout finit par se savoir. Et, aujourd'hui les proportions changent, « il y a un afflux massif de demandes ». La catimini savamment entretenue est rompue. Il faut donc recadrer.

L'administration, la nouvelle, s'est rendu compte que cela n'était pas conforme et il faut donc corriger. Dont acte.

Bien sûr !!! Mais la CGT, elle, considère qu'il n'y a rien à corriger, que si cela a bénéficié à certains, dans le passé, ce bénéfice doit l'être pour tous, aujourd'hui. Sinon cela restera une discrimination, et dans le temps et suivant la localisation géographique.

Or, pour nous, Il ne s'agit là que d'une juste reconnaissance de l'énorme nombre d'heures réalisées par l'ensemble des agents des sièges. Ce ne sont pas des heures de « confort » comme on l'a entendu quelquefois.

Soyons clairs ! La définition de l'administration du cadre de ces heures est, à nos yeux, totalement erronée. Il s'agit bien d'heures écrêtées et non supplémentaires, rendant donc accessible cette disposition à l'ensemble des agents A,B,C. Et ceci, car il n'y a à ce jour aucun mode de gestion de ces heures défini dans le protocole RTT. L'octroi de ces jours compensateurs sur le CET faisant alors jurisprudence et doit donc être étendu à tous..

Insistons ! Il s'agit bien d'heures écrêtées, aux yeux de la CGT, car l'administration est bien incapable de fournir les fameuses **demandes préalables** de l'ensemble de ces heures. Preuve en est : la possibilité d'accès à cette disposition a été ouverte le 30 janvier 2020 pour clôture des saisines le 31 janvier 2020 traitant d'heures réalisées courant 2019. Le « **préalable** » a explosé en plein vol.

La CGT, lors de cet entretien, a dit à l'administration qu'il n'était pas étonnant que certains agents se soient emparés, dans un délai si court, de cette disposition, au vu du manque de reconnaissance récurrent de ces centaines de milliers d'heures réalisées EN PLUS des 1607H réglementaires.

Nous avons expliqué comment tout cela fragilisait la relation agents/managers. Les premiers réclamant normalement leur dû pour leurs heures écrêtées, les seconds sommés par l'administration de ne pas accorder d'heures supplémentaires ou de les restreindre au maximum.

Ce mode de gestion « schizophrénique » ne fait que mettre la pression dans la relation agent/N+1, alors que de très nombreux agents passent, et de plus en plus, leur temps dans des déplacements incessants et s'obligent, par souci du service public à rendre, à multiplier les heures en plus, mais ... écrêtées.

Nous avons rappelé que ce sont bien les managers qui doivent gérer INCOVAR mais que cet outil n'est pas un simple outil de gestion du temps mais aussi le reflet de l'activité et de l'organisation du travail des équipes...encore faut-il connaître le règlement RTT et savoir la réalité du travail fourni et à fournir.

Bien sûr, l'administration est bien consciente du problème et partage certaines remarques formulées par nous. Mais, **et c'est là où notre désaccord est total**, elle n'est pas d'accord sur notre proposition logique et équitable d'étendre à l'ensemble des agents ayant réalisés des heures écrêtées toutes catégorie confondues le bénéfice de trois jours versés au CET. Voire même, elle envisagerait de retirer tout bonnement le processus actuel et discriminant pour finir par ne plus l'accorder qu'à ceux qui remplissent l'intégralité des obligations de la gestion des heures supplémentaires du protocole RTT. En cela, elle se tirerait une balle dans le pied, reconnaissant ainsi une pratique « illégale » de ses propres services.

Bien sûr, elle nous a dit que de toute façon nous allions revoir le protocole RTT afin de l'améliorer. Pour la CGT, l'améliorer, c'est reconnaître pour tous que quand des heures « écrêtées » sont faites, une partie doit être reconnue par un versement de jour sur le CET.

Rappelons quelques évidences, à l'aube de cette renégociation. Les agents font bien plus que 1607h par an malgré ce que dit la Cour des Comptes. On ne peut pénaliser ceux qui font des heures en plus pour le service public et ceci volontairement. On ne peut pas « récompenser » à discrétion.

Nous avons quitté cette entrevue avec des représentantes de l'administration bien conscientes que nous avons raison puisque elles aussi ont des heures écrêtées.

Cette situation n'est rien d'autre que le résultat d'un règlement et de préconisations RH incohérentes dès le départ : on demande à ce que les managers limitent les heures supplémentaires. Lorsqu'il en a, on préconise qu'elles ne soient pas payées mais récupérées.... Et comme on ne recrute pas à la réalité des besoins ... et comme les collègues ont de la conscience professionnelle et ne souhaitent pas laisser le travail au milieu du gué... la conséquence est inéluctable : cela fait des heures en plus qui ne sont pas supplémentaires mais des heures écrêtées...non reconnues. CQFD.

Les collègues ne seront jamais pour la majorité devant la pointeuse pour faire exactement 7h50 par jour. Pourtant, si pendant un mois on faisait tous pile poil 7h50 en arrivant à 8h02, en mangeant de 12h32 à 13h02 et en débauchant à 16h22, on verrait bien si les délibérations, les paiements, les notes, les évènements, les plénières, les CP, les formations, les présences des élus...sortiraient. Et là quel que soit le niveau catégoriel : des A aux C, des directeurs aux opérateurs.

Oui ! Les « dés étaient pipés » dès le départ et la fuite en avant de toute administration quel qu'elle soit, en matière de temps de travail, ne sert à rien . Nous avons rappelé, à l'administration, et nous le redisons à l'ensemble des agents, pourquoi nous militons pour réduire le temps de travail et pour le partager entre plus de personnes et pourquoi nous ne souhaitons pas de CET depuis le début. Il est là on fait avec... mais Le CET visait à mettre des jours de congés ou RTT de côté quand les agents n'arrivaient pas à les prendre dans l'année....Au départ ils pouvaient cumuler sur 4 ans jusqu'à 60 Jours...et donc la même personne qui ne pouvait pas prendre ses congés l'année N allait donc pouvoir prendre en N+4 ses congés et les 60 j de CET : la bonne blague !! Comme cela n'est pas possible et bien on a monétisé le CET comme cela au moins on peut payer le travail en trop....plutôt que de recruter en plus.

Cette faute de vision politique rappelée...

La CGT a toujours demandé que la réalité des heures effectuées depuis des années soit reconnue pour l'ensemble des catégories et l'ensemble des fonctions.

La CGT ne remet pas en cause le fait que l'administration souhaite reconnaître d'une manière ou d'une autre ces heures de travail, bien au contraire, elle le revendique. Mais elle souhaite que cela soit partout et pour tous... et affirme que la réponse partout et pour personne est inacceptable. La CGT revendique que cela soit ouvert de manière transparente pour tous comme juste reconnaissance de la forte implication des personnels accentuée depuis la fusion.

Notre syndicat est prêt pour la renégociation, sur ses bases.